Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215600792-20260526-CM20260526D10-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE GUILLAC
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Numéro :
CM20260526D10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Thérèse MAINGUY, maire

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS : MM./MMES., Thérèse MAINGUY, Stéphane ROUAULT, Katell VINCENT, Didier GUILLOUËT, Nathalie DACQUAIT, Gwénaël BROGARD, Laure LIZANO, Jean-Michel HUET, Hélène SERRAND, Ludovic GUIMARD, Guillaume TANGUY, Brigitte JOUANNO, Anthony MOUSSARD, Vanessa VALY

EXCUSÉS :
Aurélie REJAULT donne procuration à M. Gwénaël BROGARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laure LIZANO

Objet : Conventions de participation financière – extension du réseau électrique
Pour l'extension du réseau électrique (Desserte interne la contribution prévisionnelle calculée à partir de l'estimation prévisionnelle HT des travaux.
En application du règlement de Morbihan énergies, il est donc demandé une contribution financière de 20 610,00 € HT après abattement de 50% (Contribution TVA (20%) : 4 122,00 €, Contribution TTC : 24 732,00 €) comme l'indique la convention n° 56079E2025014

Pour l'extension du réseau électrique sur le domaine public vers le lotissement communal dit lotissement des Guérets le coût prévisionnel HT des travaux est de 47 006,64 €. La contribution de la commune s'élèvera, selon la formule appliquée dans la convention n°56079E2025013, à 20 653,00 € HT soit 24 783, 60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS : 14**
- **VOTANTS : 15**
- **Abstentions : 0**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Majorité absolue : 8**
- **POUR : 15**
- **CONTRE : 0**

Le conseil municipal :
- **APPROUVE les conventions financières suscitées concernant le réseau électrique**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions.**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Thérèse MAINGUY

MAIRIE DE GUILLAC
56 (Morbihan)